

VILLE D'HERIN
Mairie
2, rue Jean Jaurès
59195 HERIN
Tél : 03.27.20.06.06 – Fax : 03.27.20.06.07
contact@ville-herin.fr



**MARCHE A BONS DE COMMANDE
FOURNITURE DE REPAS
RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS DE LOISIRS
DE SEPTEMBRE 2025 A AOUT 2028**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date et heure limite de réception des offres : 4 avril 2025 – 12 h 00

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Fourniture et livraison en liaison froide au Restaurant Scolaire Municipal d'Hérin de repas préparés pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, sans charge de personnel (le service sera effectué par le personnel communal) à compter du 1er Septembre 2025 pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

La prestation comprend un seul lot.

ARTICLE 2 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODALITES DE TRANSMISSION

Le marché est passé à l'aide d'une procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du code de la commande publique.

Les offres devront être transmises dématérialisées sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr>

Avant le 4 avril 2025 – 12 h 00.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION

➤ Prix de la Prestation : **55pts**

➤ Valeur technique : **45pts**

- 1- Moyens humains, matériels et logistiques déployés pour assurer le service et le respect des délais. Descriptif technique des moyens de production, de conditionnement, de contrôle et de livraison. **15pts**
- 2- Composition des repas : semaines de menus types permettant d'apprécier la diversité proposée, grammage, qualité des produits et des fournisseurs. **15pts**
- 3- Plan d'accompagnement du personnel municipal de la restauration ; animations thématiques proposées ; proposition de communication et de suivi des échanges. **10pts**
- 4- Attestation de visite des locaux **5pts**

ARTICLE 4 : DATE DE VALIDITE DES OFFRES

Le fournisseur restera lié par son offre durant un délai de 60 jours à la date de la remise des offres.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- La déclaration du candidat (imprimé DC1-DC2-DC4)
- Les attestations prévues aux articles R2143-3 du code de la commande publique
- La liste des collectivités ayant recours à vos services

L'enveloppe de remise des offres comprendra également :

- L'acte d'engagement complété et visé
- Le C.C.A.P. visé
- Le C.C.T.P. visé
- Le règlement de consultation visé

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux et équipements est préconisée pour permettre aux candidats d'intégrer les conditions d'exécution au regard des matériels et équipements à disposition des personnels et de la configuration des lieux.

Pour toute demande de rendez-vous, contacter Mme GOSSELIN au service jeunesse de la ville.

Fait à Hérin, le

Le Maire,

Jean-Paul Comyn